

DECISION N° DEC-2026-055

Adhésion au réseau Vélo & Marche pour l'année 2025 et démission pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la décision n° 2021-15 du 1^{er} février 2021 portant adhésion à l'association Vélo et Territoires ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé, à l'exception des établissements publics ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée depuis 2016 dans une politique active pour le développement de la pratique du vélo et a lancé des projets structurants comme la ViaRhôna ;
- Que la Communauté de Communes a adhéré en 2021 à l'association Vélo & Territoires, lui permettant ainsi d'intégrer un réseau d'experts des mobilités actives et d'avoir accès à des modules de formation techniques et politiques, à des publications de références et à une veille sur les évolutions juridiques, techniques et financières autour des modes actifs ;
- Que l'Association Vélo & Territoires a fusionné en janvier 2025, avec le Club des villes et territoires cyclables pour créer le Réseau Vélo & Marche ;
- Que la cotisation annuelle s'élève en 2025 à 1 037,00 € ;
- Qu'il convient que la Communauté de Communes s'acquitte de cette cotisation ;
- Que la Communauté de Communes a par ailleurs transféré au 1^{er} juillet 2025 la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Que par conséquent, les actions d'animation relatives aux modes doux et aux services à la mobilité sont désormais suivies par le Pôle métropolitain, et que la Communauté de Communes reste seulement compétente en matière de travaux sur les infrastructures cyclables ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au réseau Vélo & Marche pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 037,00 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : de prononcer la démission, au 31 décembre 2025, de la Communauté de Communes du Genevois au réseau Vélo & Marche.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 avril 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 14/04/2026
- Publiée le 14/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.